

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET DES INSTALLATIONS
CLASSÉES

Affaire suivie par :

DREAL GRAND EST/UD68

Affaire suivie par

Ref : 0006702161_2026_02_24_SDE_FMC_VIIC_Prelev_envtx

Colmar, le 31 mars 2026

Notifié par courriel à :

Monsieur le directeur,

Le service des installations classées m'a rendu compte de l'inspection du 24 février 2026 dont il vous a communiqué une copie du rapport de visite. Celle-ci faisait suite à l'inspection du 22 août 2025 portant sur la gestion des premières heures d'un accident via les premiers prélèvements environnementaux qui a lieu dans le cadre du contrôle des suites données à l'arrêté du 27 octobre 2025 portant mise en demeure à votre société. Les constats effectués au cours de cette inspection révèlent que les prescriptions de l'arrêté précité sont désormais respectées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

SIGNÉ

Augustin CELLARD

Copie : sous-préfecture de Thann-Guebwiller

Monsieur le directeur
FMC France
23 rue de la Scierie
68 700 UFFHOLTZ